

COMPAGNIE TUNISIENNE DE FORAGE



**CONSULTATION
N° PP/2024/429**

Re-certification de quatre lots d'obturateurs de puits :

"BOP'S & PIPE RAMS"

CAHIER DES CHARGES

Décembre 2024



**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
CHAPITRE I : PASSATION**



DOSSIER DE LA CONSULTATION N°/2024/429

Re-certification de quatre lots d'obturateurs de puits « BOPs & PIPE RAMS »

CHAPITRE I - PASSATION SOMMAIRE

| | | |
|-----------|---|--|
| Article 1 | Objet de la consultation | |
| Article 2 | Conditions de participation | |
| Article 3 | Éclaircissement et complément d'information au dossier de la consultation | |
| Article 4 | Etablissement du montant de l'offre | |
| Article 5 | Documents de la consultation et mode de présentation des offres | |
| Article 6 | Evaluation des offres | |
| Article 7 | Validité des offres | |



§

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONSULTATION

Réalisation du service de re-certification « repair& remanufacture » de quatre lots d'obturateurs de puits « BOP'S & PIPE RAMS» selon API 16 AR, 16A, 6A et NACE MR0175/ISO15156.

La description des lots et détaillé dans l'annexe 2 & 9.

Les opérations majeures à réaliser en sont détaillé en Annexe 3.

Les prestations doivent remplir les conditions minimales détaillées dans le cahier de clauses techniques (CCT).

La langue du présent cahier des charges est le Français.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette consultation est ouverte aux soumissionnaires suivants :



- Soumissionnaire type 1 : Fabricants d'origine
 - API Monogram 16A (annular & ram BOP)

- Soumissionnaire type 2 : Prestataire autorisé par fabricants d'origine
 - API Monogram 16A (annular & ram BOP) du fabricant d'origine.
 - Autorisation officielle du fabricant d'origine (OEM) confirmant que l'atelier du soumissionnaire est audité et capable de réaliser les travaux de maintenance et de réparation des BOP (objet de l'annexe 4) conformément à la norme API 16AR et/ou les procédures du fabricant.
 - Certificat valide de l'atelier de soumissionnaire selon une norme ISO9001 ou ISOTS29001 ou API Q1 ou API Q 2 pour le service de certification des BOP.

- Soumissionnaire type 3 : Autre prestataire CEM ou prestataire autorisé par CEM Certifié 16A
 - API monogram 16A: 'annular, ram BOPs relative aux CEM
 - Références professionnelles (au moins une référence pour la réalisation des travaux de ré-certification durant les dix dernières années depuis 2014) en matière de ré-certification des équipements de contrôle de puits auprès des entreprises opérant dans le domaine de forage pétrolier (justificatifs à l'appui: bon de commande ou contrat ou PV de réception ou attachement de réception signé par les deux parties).
 - Autorisation officielle d'un fabricant de BOP (CEM) ; confirmant que l'atelier du soumissionnaire est audité et capable de réaliser les travaux de maintenance et de réparation des BOP conformément à la norme API 16AR.
 - Déclaration du CEM qu'il dispose les critères d'acceptation du fabricant d'origine ou document(s) technique(s) des BOPs fabriqués par le CEM ayant la même conception que ceux de la CTF. (Annexe 3).
 - Certificat valide de l'atelier de soumissionnaire selon une norme ISO9001 ou ISOTS29001 ou API Q1 ou API Q 2 pour le service de re certification des BOP.
 - API Monogram 6A de l'atelier du soumissionnaire.
 - API Monogram 16A de l'atelier du soumissionnaire (adapter flange au minimum).
 - Acte de groupement solidaire, en cas de participation en groupement des soumissionnaires.

\$

ARTICLE 3: ECLAIRCISSEMENT ET COMPLEMENT D'INFORMATION AU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Tout Soumissionnaire ayant des observations et/ou désirant obtenir des éclaircissements sur le présent dossier de la consultation, devra en référer par fax au N° 70 836 568, au plus tard cinq (05) jours avant la date limite de la réception des offres.

La réponse, le cas échéant, doit être envoyée à tous les candidats ayant retiré les cahiers des charges et jointe au dossier de la consultation.

Il est de même permis à la CTF d'envoyer aux candidats ayant retiré le dossier de la consultation, au plus tard cinq (05) jours avant la date limite définie pour la remise des offres, un complément d'éclaircissement et d'information pour apporter davantage de précisions sur le dossier de la consultation, sans toutefois modifier l'objet de la consultation.

ARTICLE 4: ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

Le soumissionnaire déclare :

- Avoir inclus dans ses prix tous les coûts, tous les frais généraux, bénéfices, aléas et autres, pour les dits travaux en D/T HTVA.
- Que ce prix est ferme et non révisable durant toute la période de réalisation des travaux.

ARTICLE 5: DOCUMENTS DE LA CONSULTATION ET MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

5-1- Constitution de l'offre

Documents constituant l'offre :

- Le dossier administratif,
- L'offre Technique, annexes, certificats, ect
- L'offre Financière.

Le dossier administratif doit contenir :

L'extrait de Registre National des Entreprises

L'offre technique comprend :

- Les documents détaillés dans l'article 6.2
- Les annexes dûment signés ainsi qu'à ses références professionnelles (au moins une référence pour la réalisation des travaux de ré-certification durant les dix dernières années depuis 2014) en matière de ré-certification des équipements de contrôle de puits auprès des entreprises opérant dans le domaine de forage pétrolier (justificatifs à l'appui : bon de commande ou contrat ou PV de réception ou attachement de réception signé par les deux parties).

L'offre financière doit contenir :

- La soumission financière.
- Bordereaux des prix (selon le modèle en annexe N°2).



5-2-Mode de présentation des offres

L'offre technique et l'offre financière doivent être placées sous deux enveloppes séparées fermées et scellées, indiquant chacune la référence de la consultation et son objet ; les deux enveloppes accompagnées des documents administratifs ci-dessus énumérés doivent être placées dans une troisième enveloppe qui sera fermée, scellée, et doit comporter les indications ci-après :

\$

**MONSIEUR LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
COMPAGNIE TUNISIENNE DE FORAGE
19 RUE DE L'ARTISANAT CHARGUIA II-2035 L'AEROPORT ARIANA
TUNISIE**

«NE PAS OUVRIR»

**CONSULTATION N°PP/2024/ 429
« Re-certification de quatre lots d'obturateurs de puits : BOP'S & PIPE
RAMS »**



Cette troisième enveloppe, doit être envoyée à l'adresse ci-dessus, recommandée, par Rapide poste ou déposée directement au Bureau d'ordre Central de la CTF contre récépissé. Tout autre mode d'envoi est exclu.

La date limite de remise des offres, l'heure et le lieu sont ceux fixés dans l'avis qui sera publié dans les journaux et le site web de la CTF, le cachet du bureau d'ordre central de la CTF faisant foi.

Tous les plis parvenus au-delà de ce délai ne seront pas acceptés. Ils seront renvoyés à leurs expéditeurs respectifs, sans ouverture des enveloppes internes, sauf pour la nécessité d'identification.

ARTICLE 6: EVAUATION DES OFFRES

6.1 Classement des offres

Les offres financières seront classées du moins disant au plus disant.

Sera retenue pour chaque lot, après la correction des erreurs éventuelles de calcul, l'offre moins distante et qui sera conforme aux prescriptions du cahier des clauses techniques du cahier des charges.

La commission d'évaluation procède dans une première étape à la vérification des documents constitutifs de l'offre.

-Visite de vérification du local du prestataire (uniquement pour les soumissionnaires Type 3):

La CTF se réserve le droit de réaliser une visite chez le soumissionnaire pour éventuelles vérifications de la conformité de l'offre technique.

L'engagement de cette visite sera notifié par une correspondance officielle transmise au soumissionnaire concerné lui précisant la date, la durée ainsi que l'équipe chargée par cette mission.

Cette visite a pour objet de s'assurer de l'aptitude de soumissionnaire et ses moyens à réaliser effectivement son service; ladite visite couvrira entre autre les paramètres suivants :

- Les processus du soumissionnaire,
- Les ressources, les procédures et les méthodes de travail,
- La conformité du système de management du soumissionnaire,
- La conformité des documents justifiants la conformité des moyens matériels de réalisation des travaux
- La qualité des services (rapport de l'inspection, logistique, état de matériels...)

La commission établit un rapport détaillé à propos de cette visite.

Ainsi, si les résultats de la visite du premier soumissionnaire moins disant s'avère non conforme par rapport à son offre et aux dispositions du cahier des charges, on procède au dépouillement de l'offre suivante, etc....

6.2 Documents demandés et acceptation des offres

- 1- La commission d'évaluation procède dans une première étape à la vérification des documents constitutifs de l'offre selon les critères suivants :

| Critère | Description et justificatif requis |
|--|---|
| <u>Soumissionnaire type 1 : Fabricants d'origine</u> | |
| C1-1 | API Monogram 16A (annular & ram BOP) |
| <u>Soumissionnaire type 2 : Prestataire autorisé par le fabricant d'origine</u> | |
| C2-1 | API Monogram 16A (annular & ram BOP) du fabricant d'origine |
| C2-2 | Autorisation officielle du fabricant d'origine (OEM) confirmant que l'atelier du soumissionnaire est audité et capable de réaliser les travaux de maintenance et de réparation des BOP (objet de l'annexe 4) conformément à la norme API 16AR et/ou les procédures du fabricant |
| <u>Soumissionnaire type 3 : : Autre prestataire CEM ou prestataire autorisé par CEM Certifié API 16A</u> | |
| C3-1 | API monogram 16A: 'annular, ram BOPs relative aux CEM |
| C3-2 | Références professionnelles (au moins une référence) en matière de ré-certification des équipements de contrôle de puits auprès des entreprises opérant dans le domaine de forage pétrolier. |
| C3-3 | Autorisation officielle d'un fabricant de BOP (CEM) ; confirmant que l'atelier du soumissionnaire est audité et capable de réaliser les travaux de maintenance et de réparation des BOP conformément à la norme API 16AR ; |
| C3-4 | Déclaration du CEM qu'il dispose les critères d'acceptation du fabricant d'origine ou document(s) technique(s) des BOPs fabriqués par le CEM ayant la même conception que ceux de la CTF. (Annexe 3) |
| C3-5 | Certificat valide de l'atelier de soumissionnaire selon une norme ISO9001 ou ISOTS29001 ou API Q1 ou API Q 2 pour le service de re certification des BOP |
| C3-6 | API Monogram 6A de l'atelier du soumissionnaire |
| C3-7 | API Monogram 16A de l'atelier du soumissionnaire (adapter flange au minimum) |



ARTICLE 7: VALIDITE DES OFFRES

Les offres resteront valables cent vingt (120) jours à compter du jour suivant la date limite définie pour la remise des offres.

Dans des circonstances exceptionnelles, la CTF peut solliciter le consentement des soumissionnaires à une prorogation de la validité de leurs offres ; dans ce cas, la validité de la caution de soumission sera prorogée d'une durée équivalente.

La demande de prorogation de la validité de l'offre et les réponses y afférentes doivent être faites par écrit.

Le soumissionnaire peut accepter ou refuser la demande de prorogation.

En cas de refus, la validité de son offre et son engagement s'arrêtent au terme de l'échéance de son premier engagement.

Les soumissionnaires non retenus ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, demander une indemnisation.



LES ANNEXES :

| | |
|------------|--|
| Annexe 1: | .1 Soumission pour lot 1 |
| | .2 Soumission pour lot 2 |
| | .3 Soumission pour lot 3 |
| | .4 Soumission pour lot 4 |
| Annexe 2 : | Bordereaux des prix |
| Annexe 3 : | Spécifications techniques de service |
| Annexe 4 : | Références du soumissionnaire |
| Annexe 5 : | Modèle d'engagement de fournir les documents nécessaires à la livraison de chaque équipement |
| Annexe 6 : | Bulletin d'adhésion a la politique QSE de la CTF |
| Annexe 7 : | Historique de maintenance |
| Annexe 8 : | Détail des BOP'S et pipe Rams |



ANNEXE 1.1

SOUSSION « LOT 1 »

« Re-certification de quatre lots d'obturateurs de puits :BOP'S & PIPE RAMS»

- Je soussigné (l) :
- Agissant au nom et pour le compte de :
- Inscrit au registre de commerce de:
- Sous le numéro :
- Faisant élection de domicile à :
- Agissant en qualité de :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces énumérée ci-après du dossier de la consultation N°PP/2024/429 pour la recertification du lot 1. Le dossier comprend les documents suivants :

- (1) La soumission qui constitue l'acte d'engagement.
- (2) Le cahier des clauses administratives.
- (3) Le cahier des clauses techniques.
- (4) Le bordereau des prix.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité, la nature et l'étendue des obligations contractuelles à exécuter.

Me soumet et m'engage à exécuter les dites obligations conformément aux conditions fixées par les documents visés ci-dessus moyennant les prix que j'ai établi moi-même les bordereaux des prix, en tenant compte de toutes les incidences directes et indirectes.

Montant total Hors taxes de l'offre

en Dinar Tunisien (en chiffres):.....

en Dinar Tunisien (en lettre):.....

Fait à : Le :

Nom, Signature et cachet du soumissionnaire
Suivi de la Mention : « **bon pour soumission** »



SOUSSION « LOT 2 »

« Re-certification de quatre lots d'obturateurs de puits : BOP'S & PIPE RAMS»

- Je soussigné (1) :
- Agissant au nom et pour le compte de :
- Inscrit au registre de commerce de:
- Sous le numéro :
- Faisant élection de domicile à :
- Agissant en qualité de :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces énumérée ci-après du dossier de la consultation N°PP/2024/429 pour la re-certification du lot 2. Le dossier comprend les documents suivants :

- (1) La soumission qui constitue l'acte d'engagement.
- (2) Le cahier des clauses administratives.
- (3) Le cahier des clauses techniques.
- (4) Le bordereau des prix.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité, la nature et l'étendue des obligations contractuelles à exécuter.

Me soumet et m'engage à exécuter les dites obligations conformément aux conditions fixées par les documents visés ci-dessus moyennant les prix que j'ai établi moi-même les bordereaux des prix, en tenant compte de toutes les incidences directes et indirectes.

Montant total Hors taxes de l'offre

en Dinar Tunisien (en chiffres):.....

en Dinar Tunisien (en lettre):.....

Fait à : Le :

Nom, Signature et cachet du soumissionnaire
Suivi de la Mention : « **bon pour soumission** »



SOUSSION « LOT 3 »

« Re-certification de quatre lots d'obturateurs de puits :BOP'S & PIPE RAMS»

- Je soussigné (l) :
- Agissant au nom et pour le compte de :
- Inscrit au registre de commerce de:
- Sous le numéro :
- Faisant élection de domicile à :
- Agissant en qualité de :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces énumérée ci-après du dossier de la consultation N°PP/2024/429 pour la re-certification du lot 3. Le dossier comprend les documents suivants :

- (1) La soumission qui constitue l'acte d'engagement.
- (2) Le cahier des clauses administratives.
- (3) Le cahier des clauses techniques.
- (4) Le bordereau des prix.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité, la nature et l'étendue des obligations contractuelles à exécuter.

Me soumet et m'engage à exécuter les dites obligations conformément aux conditions fixées par les documents visés ci-dessus moyennant les prix que j'ai établi moi-même les bordereaux des prix, en tenant compte de toutes les incidences directes et indirectes.

Montant total Hors taxes de l'offre

en Dinar Tunisien (en chiffres):.....

en Dinar Tunisien (en lettre):.....

Fait à : Le :

Nom, Signature et cachet du soumissionnaire
Suivi de la Mention : « **bon pour soumission** »



Ⓢ

SOUSSION « LOT 4 »

« Re-certification de quatre lots d'obturateurs de puits :BOP'S & PIPE RAMS»

- Je soussigné (l) :
- Agissant au nom et pour le compte de :
- Inscrit au registre de commerce de:
- Sous le numéro :
- Faisant élection de domicile à :
- Agissant en qualité de :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces énumérée ci-après du dossier de la consultation N°PP/2024/429 pour la re-certification du lot 4. Le dossier comprend les documents suivants :

- (1) La soumission qui constitue l'acte d'engagement.
- (2) Le cahier des clauses administratives.
- (3) Le cahier des clauses techniques.
- (4) Le bordereau des prix.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité, la nature et l'étendue des obligations contractuelles à exécuter.

Me soumet et m'engage à exécuter les dites obligations conformément aux conditions fixées par les documents visés ci-dessus moyennant les prix que j'ai établi moi-même les bordereaux des prix, en tenant compte de toutes les incidences directes et indirectes.

Montant total Hors taxes de l'offre

en Dinar Tunisien (en chiffres):.....

en Dinar Tunisien (en lettre):.....

Fait à : Le :

Nom, Signature et cachet du soumissionnaire
Suivi de la Mention : « **bon pour soumission** »



[Handwritten signature]

ANNEXE 2: BORDEREAUX DES PRIX -DT HTVA
Re-certification de 4 lots d'obturateurs de puits « BOP'S & PIPE RAMS »

| ITEM | EQUIPEMENT | Prix Phase 1 | Prix Phase 2 | Prix Total HT | Délai en jours |
|---|--|--------------|--------------|---------------|----------------|
| Lot 1 : Certification BOPs Hydril | | | | | |
| 1 | SINGLE RAM BOP 13 5/8" *10000 PSI HYDRIL_PN:3100959-03031 / SN: D5954_CTF#4121201 | | | | 20 |
| 2 | One Set of pipe rams 5" BOP 13 5/8" *10000 PSI | | | | 3 |
| 3 | ANNULAR BOP 13"5/8-5M PSI HYDRIL GK FL10_HT55776-2_CTF#4120301 | | | | 20 |
| 4 | ANNULAR BOP 13"5/8-5M PSI HYDRIL GK_PN:1002200 / SN: D-2002_CTF#4120302 | | | | 20 |
| 5 | ANNULAR BOP 12"-3M PSI HYDRIL GK_67422_CTF#4120401 | | | | 20 |
| TOTAL HTVA "LOT 1" | | | | | X |
| Lot 2: Certification BOPs MSP-DRILEX | | | | | |
| 1 | SINGLE RAMS BOP 13-5/8" X 10M PSI MSP-DRILEX_PN: B01-1310-020000 / SN: N140001_CTF#4191200 | | | | 20 |
| 2 | One set shear ram assembly 13-5/8" 10k for 13-5/8" x 10,000 PSI | | | | 3 |
| 3 | One set Blind ram assembly 13-5/8" x CSO 10k PSI for 13-5/8" x 10,000 PSI | | | | 3 |
| 4 | One set Variable ram assembly 13-5/8" x 2-7/8" to 5" for 13-5/8" x 10,000 PSI | | | | 3 |
| 5 | One set Ram assembly 13-5/8" x7" for 13-5/8" 10,000 psi | | | | 3 |
| 6 | One set Ram assembly 13-5/8" x2 7/8" for 13-5/8" 10,000 psi | | | | 3 |
| 7 | One set Ram assembly 13-5/8" x 5" for 13-5/8" 10,000 psi | | | | 3 |
| 8 | One set Ram assembly 13-5/8" x 3-1/2" for 13-5/8" 10,000 psi | | | | 3 |
| 9 | DOUBLE RAMS BOP 11" X 5M PSI MSP/DRILEX_PN: B02-1105-010000 / SN N130001_CTF#4192500 | | | | 20 |
| 10 | One Set of pipe rams 5" BOP 11" X 5M | | | | 3 |
| 11 | One Set of blind rams BOP 11" X 5M | | | | 3 |
| 12 | One Set of pipe rams 2" 3/8 BOP 11" X 5M | | | | 3 |
| 13 | One Set of pipe rams 3" 1/2 BOP 11" X 5M | | | | 3 |
| 14 | One Set of pipe rams 7" BOP 11" X 5M | | | | 3 |
| 15 | One Set of pipe rams 2" 7/8 BOP 11" X 5M | | | | 3 |
| 16 | One Set of variable rams 2"7/8 -5" BOP 11" X 5M | | | | 3 |
| 17 | One Set of blind shear rams BOP 11" X 5M | | | | 3 |



15

| | | | | | |
|---|---|--|--|--|----|
| 18 | ANNULAR BOP 13-5/8" X 5M (BOTTOM FLANGE 10M) MSP/DRILEX_PN: B03-1305-030000 / SN: N140001_CTF#4190300 | | | | 20 |
| 19 | ANNULAR BOP 13-5/8" X 5M (BOTTOM FLANGE 5M) MSP/DRILEX_B03-1305-040000 / SN: N140001_CTF#4190301 | | | | 20 |
| TOTAL HTVA « LOT 2 » | | | | | X |
| Lot 3 : Certification BOPs SHAFFER | | | | | |
| 1 | DOUBLE RAM BOP 21"1/4-2M NL SH_PN :110985 / SN 6381_CTF#4112101 | | | | 20 |
| 2 | One Set of blind rams BOP 21"1/4-2M | | | | 3 |
| 3 | One Set of pipe rams 5" BOP 21"1/4-2M | | | | 3 |
| 4 | ANNULAR BOP 13"5/8-10M PSI NL SH_6381_CTF#4110201 | | | | 20 |
| TOTAL HTVA « LOT 3 » | | | | | X |
| Lot 4 : Certification BOP REPEDE | | | | | |
| 1 | ANNULAR BOP 13-5/8" X 5M (BOTTOM FLANGE 5k TOP STUDDED 5K) REPEDE_PN: 1000019603 /SN 90760_CTF#4190302 | | | | 20 |
| TOTAL HTVA "LOT 4" | | | | | X |

Fait à, le :.....
Signature & cachet du soumissionnaire



8

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
CHAPITRE II - EXECUTION



CHAPITRE II – EXECUTION**SOMMAIRE**

| | Page |
|--|------|
| I- GENERALITES | |
| Article 1 | 19 |
| Objet du marché | 19 |
| Article 2 | 19 |
| Définition et obligations générales des parties contractantes | 19 |
| 2.1 Définitions | 19 |
| 2.2 Titulaire | 19 |
| 2.3 Forme des notifications et communications | 19 |
| 2.4 Election de domicile | 19 |
| Article 3 | 19 |
| Pièces contractuelles | 19 |
| 3.1 Pièces constitutives du marché – Ordre de priorité | 19 |
| 3.2 Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché | 20 |
| Article 4 | 20 |
| Cautionnement de bonne exécution | 20 |
| Article 5 | 20 |
| Assurances | 20 |
| Article 6 | 20 |
| Obligation de discrétion | 20 |
| II - PRIX ET REGLEMENT | |
| Article 7 | 21 |
| Contenu Et Caractère Des Prix | 21 |
| 7.1 Contenu des prix | 21 |
| 7.2 Caractère et nature des prix | 21 |
| Article 8 | 21 |
| Modalité de règlement | 21 |
| 8.1 Paiement | 21 |
| 8.2 Présentation de la facture | 21 |
| 8.3 Acceptation de la facture par la CTF | 21 |
| 8.4 Délai de paiement | 21 |
| III - EXECUTION DU MARCHE | |
| Article 9 | 22 |
| Conformité des travaux | 22 |
| Article 10 | 22 |
| Les Délais | 22 |
| 10.1 Délai contractuel | 22 |
| 10.2 Délai d'exécution des prestations | 22 |
| 10.3 Prolongation du délai d'exécution des prestations | 22 |
| IV - CONSTATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS | |
| Article 11 | 23 |
| Réception des travaux | 23 |
| V - RESILIATION DU MARCHE | |
| Article 12 | 23 |
| Résiliation du marché par la CTF | 23 |
| Article 13 | 23 |
| liquidation des biens | 23 |
| Article 14 | 23 |
| Résiliation aux torts du titulaire | 23 |
| Article 15 | 24 |
| Date d'effet de la résiliation | 24 |
| Article 16 | 24 |
| Liquidation du marché résilié | 24 |



VII - DIFFERENDS ET LITIGES

24

Article 17 Législation régissant le marché

24

Article 18 Impôts droits et taxes

24

Article 19 Enregistrement

24

Article 20 Election de domicile

24

Article 21 Entrée en vigueur

24



§

I- GENERALITE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

1/ La réalisation du service de ré-certification « repair & remanufacture » de 4 lots d'obturateurs de puits « BOP'S & Pipe Rams » selon API 16 AR, 16A, 6A et NACE MR0175/ISO15156.

NB : Le niveau de ré-certification recommandé par CTF est **RSL3**; toute dégradation de niveau de ré-certification devrait être justifié par un rapport technique (à validé par CTF)

2/ La description complète des travaux d'inspection est détaillée dans le cahier des clauses techniques.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS ET OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES CONTRACTANTES

2.1. - Définitions :

Au sens du présent document :

L' "Acheteur public" est la Compagnie Tunisienne de Forage désignée ci-après "CTF".

Le "Titulaire" est le Prestataire qui conclut le marché avec l'acheteur public.

La "personne responsable du marché" est le Président Directeur Général de CTF signataire du marché.

2.2. - Titulaire :

2.2.1. Le titulaire doit désigner sous sa responsabilité, dès la notification du marché, la personne physique ayant qualité pour le représenter vis-à-vis de la CTF pour l'exécution de celui-ci.

2.2.2 Le titulaire est tenu de notifier immédiatement à la CTF les modifications survenant en cours de l'exécution du marché qui se rapportent : - Aux personnes ayant le pouvoir d'engager le titulaire - A la forme juridique sous laquelle il se présente - A la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination; - A sa nationalité - A son domicile ou à son siège social - Au montant de son capital social; Et généralement toutes les modifications importantes. S'il ne respecte pas cette obligation, le titulaire s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 14 du présent C.C.A

2.3. - Forme des notifications et communications.

Les communications du titulaire avec la CTF sont adressées par mail, par lettre recommandée, ou par fax à l'adresse définie à l'article 2.4.

2.4. - Election de domicile

Pour toute correspondance nécessaire à l'exécution du présent marché, le titulaire et la CTF font élection de domicile aux adresses suivantes :

Le Titulaire

Adresse :

Fax :

CTF

19 Rue de l'artisanat Charguia II

2035 l'aéroport - TUNISIE

Fax : (216-70) 837 041

ARTICLE 3 : PIÈCES CONTRACTUELLES

3.1 Pièces constitutives du marché - Ordre de priorité

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- La soumission qui constitue l'acte d'engagement,
- Le cahier des clauses administratives (C.C.A),
- Le cahier des clauses techniques (C.C.T.),
- Le bordereau de prix.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées dans le CCA.



3.2 Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Après sa conclusion, le marché est éventuellement modifié par des avenants.

Le marché initial et tous les avenants ultérieurs constituent un ensemble indissociable appelé "Le Marché".

ARTICLE 4 : CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION

Le Titulaire remettra à la CTF dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du marché une caution de bonne exécution d'une valeur égale à trois pour Cent (3%) du montant du marché délivrée ou avalisée par une banque Tunisienne de premier ordre, libérable quatre mois à compter de la date de réception totale du marché.

La caution cesse d'avoir effet à l'expiration du délai de quatre mois visé ci-dessus, si l'acheteur public a signé au titulaire du marché avant l'expiration du délai par lettre justificative recommandée ou par autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas rempli toutes ses obligations, la caution n'est libérée que par main levée délivrée par l'acheteur public.

Cette caution, reste affectée à la garantie de la bonne exécution du marché et au recouvrement des sommes dont le titulaire serait déclaré débiteur au titre de ce marché.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le titulaire doit contracter conformément à la réglementation en vigueur des assurances garantissant sa responsabilité et celle de ses sous-traitants à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des fournitures de services ou par les modalités de leur exécution. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels conformément à la législation en vigueur et doit s'étendre à garantir la CTF contre tout dommage provenant des erreurs professionnelles.

Si le titulaire ne respecte pas les obligations du présent article, il s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 14.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DE DISCRETION

Le titulaire qui, soit avant la notification du marché, soit en cours de son exécution a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans autorisation de la CTF.

Il en est pareillement de tout renseignement de même nature parvenu à la connaissance du titulaire à l'occasion de la livraison de la fourniture ou de l'exécution du service.



II - PRIX ET REGLEMENT

ARTICLE 7 : CONTENU ET CARACTERE DES PRIX

7.1. Contenu des prix :

Ces prix sont indiqués dans le marché hors taxes sur la valeur ajoutée (T.V.A).

7.2 Caractère et nature des prix

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT

8.1 Paiement :

Le présent marché est réparti en deux phases, chaque phase est indépendante l'une de l'autre, par conséquent chaque phase réalisée doit faire l'objet d'une facture indépendante pour chaque marque de BOP et sera payée à terme échu.

8.2 Présentation de la facture :

Le titulaire remet à la CTF une facture précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes. Il doit joindre à ses factures les ordres de services et les attachements de réception, etc....

Les factures de règlement seront libellées au nom de la CTF, 19 Rue de l'Artisanat-Charguia II - 2035 l'Aéroport- Ariana - Tunisie et adressées en deux (02) exemplaires le premier exemplaire doit comporter la mention " Originale" et le second la mention " Copie".

Ces factures doivent être accompagnées des pièces justificatives selon l'échéancier de paiement convenu à l'article 8.4.

Les factures doivent être établies conformément à la législation Tunisienne en vigueur.

Toute facture raturée, surchargée ou ne respectant pas les exigences ci-dessus mentionnées sera retournée, sans paiement, au prestataire qui assumera seul tout retard de paiement.

8.3 - Acceptation de la facture par la CTF :

La CTF se réserve le droit d'accepter ou de rectifier la facture et la compléter éventuellement en faisant apparaître les pénalités, les intérêts moratoires et les réfections imposées.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par CTF. Il est notifié au titulaire si la facture a été modifiée ou s'il a été complété comme il est dit à l'alinéa précédent. Passé un délai de soixante jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

8.4 - Délai de paiement :

Le titulaire du marché est payé à **60 jours** après réception de la facture (le cachet du bureau d'ordre central de la CTF fait foi).



III - EXECUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 9 : CONFORMITE DES TRAVAUX D'INSPECTION

Les travaux de ré-certification des équipements de contrôle de puits, doivent être conformes aux spécifications techniques de service et aux normes fixées dans le cahier des clauses techniques (CCT).

Dans le cas où certaines opérations se révéleraient non conformes, les frais d'expertise seront à la charge du prestataire même en cas de remplacement de la composante refusée.

En conséquence, le titulaire renonce à toute réclamation de quelque nature que ce soit, contre toute gêne éventuelle qu'il pourrait subir des frais ci-dessus mentionnés.

La Compagnie Tunisienne de Forage peut procéder à une mission d'expertise en cas de non-conformité : les rapports délivrés par le prestataire ne reflètent pas l'état réel du matériel inspecté, la nouvelle mission d'inspection ainsi que les nouveaux frais d'expertise seront à la charge du prestataire.

Dans le cas où l'expert détecte une anomalie au niveau d'un échantillon, ceci entraîne une nouvelle mission d'inspection pour tout le matériel, cette mission sera à la charge du prestataire.

ARTICLE 10 : LES DÉLAIS

10.1 Délai de contrat :

Le délai contractuel global du contrat est d'un an pour la re-certification des équipements de contrôle de puits « BOP'S / Pipe Rams » (phase 1 et phase 2) cité dans l'annexe 3 à partir de la signature de contrat sauf dénonciation de l'une des deux parties pour des raisons d'ordre technique ou financier.

10.2 Délai d'exécution des prestations :

Le délai contractuel des travaux objet du présent marché ne sera pas régi par les délais de fourniture des pièces de rechange qui seront à la charge de la CTF. Le délai d'exécution de chaque phase sera arrêté conjointement dans chaque ordre de service et/ou mail sachant que le délai d'exécution de la re-certification de chaque BOP est de 20 jours et que celui d'un pipe rams est de 3 jours.

Le délai contractuel est réputé tenir compte de tous les aléas sauf force majeure ou ceux imputables directement à la CTF.

10.3. Prolongation du délai d'exécution des prestations :

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par la CTF au titulaire lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité de ce dernier fait obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel. Il en est notamment ainsi si cette cause est le fait de la CTF ou provient d'un événement ayant le caractère de force majeure. Le délai ainsi prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.



IV - CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 11 : RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux, pour chaque lot, désigne l'acte de remise du rapport de recertification contenant tous les documents exigés en Annexe 5.

Par le fait que le présent marché est exécuté en deux phases spécifiques la dite réception sera prononcée au terme de chaque exécution d'un ordre de service (par fax, courrier électronique ou bien par porteur) et sera matérialisé par un ATTACHEMENT DE RECEPTION lorsque la dite phase se conclue sans qu'il n'y a de réserves de la part de la CTF et toute anomalie ou défaut issu des prestations réalisées sera refait sans conditions aux frais et charges du prestataire conformément aux clauses contractuelles.

Le fait, qu'un défaut de conformité par rapport aux dispositions contractuelles n'a pas été relevé par le titulaire du marché ne pourra en aucun cas être invoqué par le prestataire pour se dégager en tout ou partie, des responsabilités auxquelles il est tenu, d'où il est appelé à corriger les dites non conformités à ses frais et charges.

La C.T.F a droit à des dommages et intérêts au cas où les rapports de recertification comportent des insuffisances et sont à l'origine notamment de la privation de jouissance entraînant pour la Compagnie Tunisienne de Forage un préjudice.



V - RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 12 : RESILIATION DU MARCHE PAR LA CTF

La CTF se réserve le droit de résilier le marché :

- S'il a été établi que le titulaire du marché a failli à ses obligations contractuelles ou de non respect de l'une des clauses des documents contractuels ou de leurs annexes
- S'il a été établi que le titulaire du marché a failli à l'engagement objet de sa déclaration de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents, en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.
- La CTF se réserve le droit de résilier le contrat moyennant une mise en demeure adressée au soumissionnaire retenu dix jours à l'avance et ce, sans préjudice des actions qu'elle pourrait intenter en vue de la réparation du dommage subi par elle, et ce dans le cas de faillite ou de redressement judiciaire du soumissionnaire retenu.

ARTICLE 13 : LIQUIDATION DES BIENS

13.1. En cas de liquidation des biens du titulaire, la résiliation est prononcée sauf si, dans le mois qui suit la décision de justice intervenue, le syndic ou le liquidateur décide de poursuivre le marché.

13.2. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de la décision du syndic ou liquidateur de renoncer à poursuivre l'exécution du marché ou de l'expiration du délai d'un mois prévu au 13.1 ci-dessus. Elle n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité.

ARTICLE 14 : RESILIATION AUX TORTS DU TITULAIRE

14.1. La CTF se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques après mise en demeure restée infructueuse lorsque :

- a) lorsqu'il n'a pas rempli en temps voulu les obligations relatives au cautionnement et à l'assurance prévue au titre du marché,
- b) le titulaire ne s'est pas acquitté des obligations contractuelles relatives à la discrétion à la sécurité et au secret conformément à l'article 6,
- c) le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels,
- d) le titulaire ne s'est pas conformé aux stipulations du 2-2-2 relatives aux modifications survenues en cours d'exécution du marché,
- e) le titulaire a fait obstacle à une surveillance aux ateliers prévu au titre du marché.

8

ARTICLE 15 : DATE D'EFFET DE LA RESILIATION

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision ou, à défaut d'une telle date, à la date de notification de cette décision.

ARTICLE 16 : LIQUIDATION DU MARCHE RESILIE

Le marché résilié est liquidé en tenant compte, d'une part, des prestations terminées et admises et, d'autre part, des prestations en cours d'exécution dont la CTF accepte l'achèvement. Le décompte de liquidation du marché est arrêté par décision de la CTF et notifié au titulaire.

VI -DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera à défaut d'accord amiable entre les deux parties, résolu par le tribunal tunisien compétent d'Ariana.

ARTICLE 17 : LEGISLATION REGISSANT LE MARCHE

Le présent marché est régi par la législation et la réglementation tunisienne en vigueur.

ARTICLE 18 : IMPOTS, DROITS ET TAXES

Le titulaire déclare connaître la législation fiscale tunisienne en vigueur et prendre en charge et régler l'ensemble des impôts droits et taxes dus par lui et ses employés, à l'occasion de l'exécution du présent marché.

La CTF rejette le remboursement de toute somme indûment payée par le titulaire au titre de la TVA ainsi que les pénalités et/ou intérêts de retards. Seul le titulaire est responsable en cette matière.

ARTICLE 19 : ENREGISTREMENT

L'enregistrement du marché sera fait par le titulaire du marché à ses frais et charges dans un délai ne dépassant pas les 20 jours à partir de la date de notification d'attribution du marché.

ARTICLE 20 : ELECTION DE DOMICILE

Pour toute correspondance nécessaire à l'exécution du présent marché les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

Le titulaire à :

La CTF au : 19 Rue de l'Artisanat Charguia II - 2035 L'aéroport Ariana -Tunisie

ARTICLE 22 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent marché entre en vigueur après la signature des deux parties contractantes soit le:



§

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
CCT



Ⓢ

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
SOMMAIRE

| | |
|------------------|--|
| ARTICLE 1 | DESCRIPTION DE LA PRESTATION |
| ARTICLE 2 | Exigences de contrôle qualité |
| ARTICLE 3 | Définition et spécifications techniques |
| ARTICLE 4 | Documents à livrer après chaque re-certification d'un BOP |
| ARTICLE 5 | OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE |
| ARTICLE 6 | OBLIGATIONS DE LA CTF |
| ANNEXES | |
| ANNEXE 3 | Spécifications techniques de service |
| ANNEXE 5 | Modèle d'engagement de fournir les documents nécessaires à la livraison de chaque équipement |
| ANNEXE 6 | Bulletin d'adhésion a la politique QSE de la CTF |
| ANNEXE 7 | Historique de maintenance |
| ANNEXE 8 | Détail des BOP |



§

ARTICLE 1: DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La réalisation du service de re-certification «repair & remanufacture » de quatre lots d'obturateurs de puits « BOP'S & PIPE RAMS» selon API 16 AR, 16A, 6A et NACE MR0175/ISO15156 (les opérations majeures à réaliser en sont exprimées en Annexe 3).

ARTICLE 2: EXIGENCE DE CONTROLE QUALITE

Le niveau de ré-certification recommandé par CTF est RSL3 ;

Dans le cas ou le soumissionnaire propose un RSL inférieur à trois (3), sa proposition doit être justifié par un rapport technique fondé.

La CTF fournira l'historique des travaux de maintenance majeur réalisés sur les BOP. Les documents de maintenance sont détaillés dans l'annexe 8.

La CTF recommande d'avoir un premier avis du soumissionnaire sur le niveau de RSL au moment de la présente soumission. Ce niveau doit être approuvé ou réajusté après les travaux d'inspection et test.

ARTICLE 3: Définition et spécifications des BOP's

Les spécifications techniques des BOP's sont consignées à l'Annexe 9 du présent cahier des charges.

ARTICLE 4: Documents à livrer après chaque opération de re-certification de BOP / Pipe Rams

Le prestataire doit livrer à la CTF :

- Un certificat de conformité de chaque équipement conformément des travaux de maintenance et de réparation de l'équipement conformément aux procédures du fabricant d'origine et à la norme API 16AR dernière édition.
- Les documents exigés dans Annexe C de la norme API 16AR, y compris ceux qui sont décrit dans Annexe 5 du présent cahier des charges.
- Un rapport détaillé des chaque éléments du BOP comportant les résultats des inspections réalisés ainsi que les travaux de maintenance ou de réparation effectués avec des photos avant et après maintenance ;

ARTICLE 5: OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

- Avant début des travaux : Communiqué un planning des étapes des travaux avec un plan qualité.
- Informer la CTF avant chaque phase d'inspection, de test ou d'assemblage pour éventuelle assistance

ARTICLE 6: OBLIGATIONS DE LA CTF

- Transport du matériel chez le prestataire et vice versa.
- Fournir les documents relatifs à l'historique de maintenance détaillé dans l'annexe 7



ANNEXE 3

Spécifications techniques de service sur les BOPs

| Désignation | Service proposée | Conformité (Réservé à la CTF) |
|--|---|----------------------------------|
| General Scope -Repair & remanufacture of well control equipment "BOPs" as per API 16AR and API 16A,6A and NACE MR 0175 -Five years maintenance with the manufacturer's guidelines. -CTF recommend rectification level RSL3 | | |
| Phase 1 | -Sandblasting | |
| | - Dismantling of components | |
| | - Visual inspection | |
| | - NDT inspection | |
| | - Dimensional control | |
| Phase 2 | - Hardness Test | |
| | -Chemical analysis according to NACE MR0175 / ISO15156 in the event of non-availability of traceability from the service provider | |
| | - Mechanical test (Tensile test & impact test) in the event of non-availability of traceability from the service provider | |
| | Inspection results shall be verified against the manufacturer's acceptance criteria | |
| | Repair of the grooves (Ring groove) | |
| | Drift test | |
| | Replacement of all Elastomeric components and the finishes of their seal surfaces | |
| | Assembly with replacement of elastomers parts | |
| | Operating chamber pressure test | |
| | Pressure test | |
| | sandblasting and application of a certified anti-corrosion system | |
| | Apply original color paint | |
| | Equipment certification records shall be approved by CEM | |

Fait à, le :

Signature et cachet du soumissionnaire



ANNEXE 4

Référence du Soumissionnaire pour des marchés de même nature

| Objet du Marché | Date du marché | Raison sociale du Client | Nom du responsable à contacter pour la référence | |
|-----------------|----------------|--------------------------|--|-------------------|
| | | | Nom du Responsable | Téléphone / Email |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Fait à, le :.....
Signature et cachet du soumissionnaire



8

ANNEXE 5

Modèle d'engagement de fournir les documents nécessaires À la livraison de chaque équipement

Je soussigné : (Nom, prénom, fonction)
 Représentant de la Société : (Nom ou raison sociale et adresse)
 Registre de commerce n° :
 Faisant élection de domicile à : (Adresse complète)

Ci-après dénommé le soumissionnaire, m'engage de fournir les documents énumérés ci-après à la réception de chaque équipement conformément aux normes API STD 53 (5ans), API STD 16 AR et NACE MR0175/ISO15156 et API 16A :

- COC; original certificate of conformance for each equipment: approved by CEM
- Certification Data book for each equipment, approved par CEM

| | Minimum documents of equipment Certification | Exigence | Oui/non |
|----|---|-------------|---------|
| 1 | Detailed quality control plan | Obligatoire | |
| 2 | Visual examination report | | |
| 3 | NDE reports : surface & volumetric NDE | | |
| 4 | Weld NDE : surface examination & volumetric examination reports | | |
| 5 | Chemical analysis certificate | | |
| 6 | Tensile test certificate | | |
| 7 | Impacting test certificate | | |
| 8 | Hardness test certificate | | |
| 9 | Dimensional check report (Critical dimensions) | | |
| 10 | Spare Parts list and COCs | | |
| 11 | Hydrostatic pressure Test record | | |
| 12 | Operating chamber pressure test record | | |
| 13 | Drift test Report | | |
| 14 | Painting report | | |
| 15 | Inspectors certificates | | |
| 16 | CEM API 16A monogram | | |



(Handwritten signature)

| | | | |
|----|--|--|--|
| 17 | Ram block inspection reports | | |
| 18 | 12 month warranty certificate | | |
| 19 | CVs for the technical staff and CEM supervisor | | |
| 20 | Repair Weld NDE report | En cas de nécessité des travaux de soudure | |
| 21 | Repair Weld Hardness test report | | |
| 22 | Welding process records | | |
| 23 | PQR | | |
| 24 | WPS | | |
| 25 | Welding equipment records | | |
| 26 | Welder qualification | | |

NOTES :

- A fournir tous les documents en deux copies électroniques et sur papier pour chaque équipement séparément
- Tous les rapports d'inspection et procédures suivis doivent être approuvés par CEM
- Tout autre document suite à des interventions recommandées par les normes ou standards exigés dans le présent appel d'offre ;
- Un rapport détaillé de chaque élément du BOP comportant les résultats des inspections réalisés ainsi que les travaux de maintenance ou de réparation effectués avec des photos avant et après maintenance ;
- Tous les justificatifs des épreuves d'étanchéité (Bop et chambres hydrauliques).
- Les logos et les cachets figurant dans tous les rapports et les certificats ne concernent que les organisations certifiées conformément aux normes exigées.
- Cachet et signature électronique ne seront pas acceptés par La CTF.

Fait à : le :

Signature et cachet du soumissionnaire



A

ANNEXE 6 :

Modèle de déclaration de possession des documents d'inspection et de maintenance du constructeur d'origine

Je soussigné : (Nom, prénom, fonction)
Représentant de la Société : (Nom ou raison sociale et adresse)
Registre de commerce n° :
Faisant élection de domicile à : (Adresse complète)

Ci-après dénommé le soumissionnaire, de déclare que :

- Je détiens les documents d'inspection et de maintenance validé par le constructeur d'origine ;
- Ces documents sont contrôlés selon le système de management qualité (QMS) ;
- Ces documents comportent :
 - La méthode d'inspection interne, externe, visuelle, dimensionnel, CND... ;
 - Les critères d'acceptation du fabricant d'origine.

Fait à Le.../...../.....

Signature & cachet du soumissionnaire



Handwritten signature or mark.

ANNEXE 7

BULLETIN D'ADHESION A LA POLITIQUE QSE DE LA CTF

Je soussigné

.....

....., représentant légal de la

.....

référéncée sous le N°au registre du commerce, reconnaît avoir pris pleinement connaissance de la politique Qualité, Santé, Sécurité et Environnement (QSE) de la CTF, notamment en ce qui concerne l'obligation de respect de la réglementation Tunisienne en matière de santé, Sécurité et Environnement et de mes engagements exigés par CTF. Par ailleurs, je note qu'en cas de pollution environnementale (contamination du sol, de l'eau, etc...) ou de tout type d'accident HSE résultant de mon activité, tous les coûts associés au rétablissement de la situation initiale (dépollution, coûts de traitement, etc...) seront à ma charge.

Fait à Le.../...../.....
Signature et Cachet du Soumissionnaire



§

ANNEXE 8

Historique de maintenance

| | Code CTF | Description | SN | DATE | CERTIFI CATE | SERVICE PROVIDER | Service | Détails des documents existants |
|---|----------|---|--|------------|--------------|---------------------|-------------------------|--|
| 1 | 4112101 | DOUBLE RAM BOP 21"1/4-2M NL SH LWS | 6381 | 05/05/2018 | COC | NOV | Repair & Re-certificate | - COC Hardness certificate - Visual & dimensional inspection - Weld sketch - Hardness test report - LPE report - MPI test reports - Pressure test |
| 2 | 4110201 | ANNULAR BOP 13"5/8-10M PSI NL SH | SPH2184 | 01/04/2018 | COC | NOV | Repair & Re-certificate | - COC Hardness certificate - Visual & dimensional inspection - Weld sketch - Hardness test report - LPE report - MPI test reports - Pressure test |
| 3 | 4190300 | ANNULAR BOP 13-5/8" X 5M (BOTTOM FLANGE 10M) MSP/DRILEX | SN: N140001 PN: B03-1305-030000 | 16/04/2019 | COC | Sigma Energy & INAP | Repair & remanufacture | - COC - Visual inspection & Repair - Dimensional inspection - Hardness test report - NDE report - Drift inspection report - Pressure test |
| 4 | 4190301 | ANNULAR BOP 13-5/8" X 5M (BOTTOM FLANGE 5M) MSP/DRILEX | SN: N140001 P/N: B03-1305-040000 | 20/12/2019 | COC | Sigma Energy & INAP | Repair & remanufacture | - COC - Visual inspection & Repair - Dimensional inspection - Hardness test report - NDE report - Drift inspection report - Pressure test |



Handwritten signature or mark.

| | | | | | | | | |
|---|---------|---|---|------------|-----|------------------------|----------------------------|---|
| 5 | 4190302 | ANNULAR BOP 13-5/8" X 5M (BOTTOM FLANGE 5k TOP STUDDED 5K) REPEDE | 90760 | 06/11/2019 | COC | Repede | Manufacturer | <ul style="list-style-type: none"> - COC - Inspection certificate - NDE report - Pressure test - Spare parts COC - Procedure qualification record (PQR) |
| 6 | 4121201 | SINGLE RAM BOP 13 5/8"*10000 PSI HYDRIL | D5954 | 30/06/2020 | COC | Sigma Energy & INAP | Repair & remanufacturer | <ul style="list-style-type: none"> - COC - Visual inspection & Repair - Dimensional inspection - Hardness test report - NDE report - Drift inspection report - Pressure test |
| 7 | 4192500 | DOUBLE RAMS BOP 11" X 5M PSI MSP/DRILEX | SN: N130001 PN: B02- 1105- 010000 | 30/06/2020 | COC | Sigma Energy & INAP | Repair & remanufacturer | <ul style="list-style-type: none"> - COC - Visual inspection & Repair - Dimensional inspection - Hardness test report - NDE report - LPE report - Drift inspection report - Pressure test |
| 8 | 4120301 | ANNULAR BOP 13"5/8-5M PSI HYDRIL GK FL10 | HT55776-2 | 31/03/2020 | COC | Sigma Energy & INAP | Repair & remanufacturer | <ul style="list-style-type: none"> - COC - Visual inspection & Repair - Dimensional inspection - Hardness test report - NDE report - Drift inspection report - Pressure test |
| 9 | 4120302 | ANNULAR BOP 13"5/8-5M PSI HYDRIL GK | D-2002 | 30/06/2020 | COC | Sigma Energy & INAP | Repair & remanufacturer | <ul style="list-style-type: none"> - COC - Visual inspection & Repair - Dimensional inspection - Hardness test report - NDE report |



PPN°/2024/429
Recertification des obturateurs de puits « BOP'S & PIPE RAMS »

| | | | | | | | | |
|----|---------|---|---|------------|-----|------------------------|---------------------------|---|
| 10 | 4120401 | ANNULAR BOP 12"-3M PSI HYDRIL GK | 67422 | 31/03/2020 | COC | Sigma Energy & INAP | Repair & remanufacture | - Drift inspection report - Pressure test - COC - Visual inspection & Repair - Dimensional inspection - Hardness test report - NDE report - Drift inspection report - Pressure test |
| 11 | 4191200 | SINGLE RAMS BOP 13-5/8" X 10M PSI MSP-DRILEX | SN: N140001 PN: B01- 1310- 020000 | 12/04/2014 | COC | MSP/DRILEX | Manufacturer | - COC - Visual & Dimensional report - Pressure test - Spare parts COC |



ANNEXE 9
DETAIL DES BOPS

| Marque | TYPE | Description | Date de fin de validité | N° de série | Code CTF |
|------------|------------|---|-------------------------|-----------------------------------|----------|
| HYDRIL | SINGLE RAM | SINGLE RAM BOP 13 5/8" * 10000 PSI HYDRIL | 30/06/2025 | PN:3100959-03031/SN: D5954 | 4121201 |
| | ANNULAR | ANNULAR BOP 13"5/8-5M PSI HYDRIL GK FL10 | 31/03/2025 | HT55776-2 | 4120301 |
| | ANNULAR | ANNULAR BOP 13"5/8-5M PSI HYDRIL GK | 30/06/2025 | PN:1002200 / SN:D-2002 | 4120302 |
| MSP/DRILEX | ANNULAR | ANNULAR BOP 12"-3M PSI HYDRIL GK | 31/03/2025 | 67422 | 4120401 |
| | SINGLE RAM | SINGLE RAMS BOP 13-5/8" X 10M PSI MSP-DRILEX | 12/04/2019 | PN: B01-1310-020000/ SN: N140001 | 4191200 |
| | DOUBLE RAM | DOUBLE RAMS BOP 11" X 5M PSI MSP/DRILEX | 30/06/2025 | PN: B02-1105-010000 / SN N130001 | 4192500 |
| SHAFFER | ANNULAR | ANNULAR BOP 13-5/8" X 5M (BOTTOM FLANGE 10M) MSP/DRILEX | 16/04/2024 | PN: B03-1305-030000 / SN: N140001 | 4190300 |
| | ANNULAR | ANNULAR BOP 13-5/8" X 5M (BOTTOM FLANGE 5M) MSP/DRILEX | 20/12/2024 | B03-1305-040000 / SN: N140001 | 4190301 |
| | DOUBLE RAM | DOUBLE RAM BOP 21"1/4-2M NL SH | 13/05/2023 | PN :110985 / SN 6381 | 4112101 |
| REPEDE | ANNULAR | ANNULAR BOP 13"5/8-10M PSI NL SH | 01/04/2023 | 6381 | 4110201 |
| | ANNULAR | ANNULAR BOP 13-5/8" X 5M (BOTTOM FLANGE 5k TOP STUDDED 5K) REPEDE | 06/11/2024 | PN: 1000019603 / SN 90760 | 4190302 |

